

RÈGLEMENT CHALLENGE CRÉATIF : CRÉAMASTERS - SAISON 2

Article 1 – L’organisateur

Le concours CréaMasters – Saison 2 est organisé par la société Exagroup SAS, a Cimpres Company. SAS au capital de 2.000.000 €, Siret n° 38035323500050, RCS Montpellier. 451 Rue de la Mourre, 34130 Mauguio, France.

Article 2 - Conditions de Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure, professionnelle ou étudiante dans les domaines du graphisme, du design, ou de la communication. **Chaque participant devra garantir sa disponibilité pour participer aux épreuves créatives qui se tiendront les 10 et 11 avril 2025 dans les locaux d’Exaprint à Montpellier.**

Article 3 - Inscription et Sélection

Les inscriptions se font en ligne du **13 au 31 janvier 2025** via landing page dédiée aux CréaMasters, où chaque candidat devra soumettre un formulaire, accompagné d’un portfolio (PDF ou vidéo).

À l’issue d’une sélection réalisée par Exaprint, 6 candidats seront sélectionnés pour participer aux CréaMasters. Les participants retenus seront contactés au plus tard **le 7 février 2025**.

Article 4 - Déroulement du Concours

Le concours se déroulera sur **2 jours**, au sein des locaux d’Exaprint à Montpellier. Il y aura des épreuves créatives, et une présentation au jury. Chaque participant expliquera et défendra son projet devant un jury.

Exaprint prendra en charge les frais de déplacement et l’organisation logistique pour les participants :

- Les billets de transport (train ou avion selon le lieu de départ).
- L’hébergement (réservation de l’hôtel pour les nuits nécessaires).

Article 5 - Engagement des Participants

Les participants sélectionnés doivent s'engager à :

- **Répondre au brief créatif** du 10 février au 7 mars 2025.
- **Participer activement à toutes les épreuves du concours** les 10 et 11 avril 2025. Ces épreuves se dérouleront dans les locaux d'Exaprint à Montpellier.
- **Garantir une présence physique obligatoire** durant les deux jours du concours (10 et 11 avril 2025).

En cas de circonstances exceptionnelles empêchant la présence d'un candidat, **aucune rémunération ne sera versée.**

Les circonstances exceptionnelles incluent uniquement des cas de force majeure, tels que des événements imprévisibles et indépendants de la volonté du participant (maladie grave, hospitalisation, etc.), et devront être justifiés par des documents officiels.

Tout manquement aux engagements cités ci-dessus pourra entraîner la disqualification immédiate du participant, sans droit à la rémunération ou aux récompenses prévues.

Article 6 - Rémunération et Récompenses

Les **6 finalistes sélectionnés** recevront une rémunération fixe de **1 000 €** pour leur participation.

La rémunération fixe de 1 000 € sera versée par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la fin du concours, sous réserve de la participation effective aux épreuves.

Les gagnants du concours recevront, en plus de leur rémunération, des **bons d'achat Exaprint** en guise de récompenses en fonction de leur classement sur le podium.

Article 7 - Critères de Sélection du Jury

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Originalité et créativité.
- Pertinence par rapport au brief et au thème.
- Qualité technique et artistique.
- Clarté et impact de la présentation devant le jury.

Article 8 - Droits d'Auteur et Utilisation des Créations

Les participants garantissent que leurs créations sont originales et qu'ils détiennent tous les droits nécessaires. Exaprint se réserve le droit d'utiliser les créations des candidats à des fins promotionnelles (communication interne, réseaux sociaux, site web, etc.).

Article 9 – Engagement de non-plagiat

Les participants garantissent que les créations soumises sont entièrement originales et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Tout plagiat ou suspicion de plagiat entraînera l'exclusion immédiate.

Article 10 - Responsabilité

Exaprint décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage pendant la participation au concours.

Article 11 - Acceptation et Modification du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Exaprint se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'imposent.

Article 12 - Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la gestion de la participation. Elles ne seront utilisées que par Exaprint et ses partenaires pour les besoins de l'organisation. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à gdpr@exaprint.fr.

Article 13 - Acceptation du Règlement et Signature

La participation au concours CréaMasters - Saison 2 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses du règlement et accepte d'y adhérer sans réserve.

Pour valider leur participation, les candidats sélectionnés devront signer ce document.

Fait à :

Le :

Nom et prénom du participant :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :